

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 juin 2016**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 12

Procurations de vote : 6

Convocation faite et affichée le : 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le mardi vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Thierry HELIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Yolande JORE donne pouvoir à Guy LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Gilles AUGER, Annie MOTTIER donne pouvoir à Jean-François CLAUDE.

ABSENTE EXCUSÉE :

Christelle FOLLIOU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Daniel SIMON est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

10) Traversées Tatihou – Signature d’une convention et attribution d’une subvention
Monsieur Gilbert Larsonneur demande pourquoi la subvention passe de 6000 à 10 000 €.
Monsieur Philippe Le Borgne explique qu'il a assisté à la négociation avec les responsables de ce festival.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le prix à payer pour avoir cet événement majeur sur notre commune et que la culture a un coût. Ces Traversées ont un impact important pour la notoriété de la ville et pour l'économie du territoire.

Madame Fabienne Barbey pense qu'il faudrait davantage associer les commerçants et que la population locale doit être mieux intégrée.

Monsieur Gilbert Larsonneur estime que la priorité des dépenses des communes doit aller aux routes, aux bâtiments, c'est pour cette raison qu'il vote contre l'augmentation de la subvention.

Monsieur Gilles Auger conclut en disant que c'était un très bon festival mais qui doit trouver sa vraie place dans la ville.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 30 mai 2016, le Président du Conseil Départemental a transmis un projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.

Un soutien financier à hauteur de 10 000 € est demandé.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 4 abstentions, 2 contre) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.
- **Attribue** une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation.

13) Garantie d'emprunt

Concernant la SPL, Monsieur Philippe Le Borgne signale que celle-ci devrait reverser la partie de la redevance des forains concernant le feu d'artifice. Elle n'a en effet jamais payé son dû. L'assemblée est d'accord sur ce point.

Monsieur le Maire informe que La SPL du port sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le financement lui incombant, pour un emprunt total de 1 700 000 €, soit un cautionnement de 150 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie, en vue de financer des travaux pour les ports de Portbail et de Saint-Vaast-la-Hougue.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Investissements HT	Maintien profondeurs	Création changement nontons	Amenée des fluides	TOTAL
PORTBAIL	501 927€	599 524€	40 000€	1 141 451€
ST VAAST	(Encours)	965 549€		965 549€
TOTAL	501 927€	1 565 073€		2 107 000€
Financement Portbail				

Département	400 000€			
Commune Port bail	60 000€			
SPL	41927€	599524€	40000€	
Emprunt	41 927€	599 524€	40 000€	681 451€
Financement St Vaast				
Département				
Commune				
SPL (emprunt)				965 549€

Dans sa séance du 15 mars dernier, le conseil d'administration de la SPL a décidé de retenir le Crédit Agricole de Normandie pour financer cette opération dans les conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 700 000 € sur une durée de 15 ans, au taux de 1.72%.

Le cautionnement à 100% est requis par l'établissement bancaire.

Les montants à cautionner pourraient se répartir de la manière suivante entre les 3 actionnaires :

Emprunt	Caution CD 85%	Caution Portbail	Caution St Vaast
Financement Portbail :	595 000€	105 000€	
Financement St Vaast :	850 000€		150 000€
Répartition caution	1 445 000€	105000€	150000€

Après examen de ce dossier, conformément au Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** la garantie d'emprunt, à hauteur de 10 % pour le financement lui incombant, pour un emprunt de 1700 000 €, soit un cautionnement de 150 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie, en vue de financer des travaux pour les ports de Portbail et de Saint-Vaast-la-Hougue.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17) Financement des feux d'artifice – autorisation de signer une convention

Monsieur Philippe Le Borgne demande que cette délibération soit rajoutée afin de prévoir le financement nécessaire par les commerçants des deux feux d'artifice estivaux.

Une proposition de financement des feux d'artifice du 14 juillet et de la Fête des Régates à hauteur de 50 € sera adressée à l'ensemble des commerçants et entrepreneurs de Saint-Vaast-la-Hougue.

Aussi, il est proposé d'entériner le montant de la participation des commerçants de 50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec chaque participant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'entériner le montant de la participation des commerçants pour un montant de 50€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec chaque participant.

Monsieur Gilles Auger informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du projet de l'école de voile aura lieu le 12 juillet à la mairie.

À la question de Monsieur Gilbert Larsonneur qui demande si cette construction est prévue au budget, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste du projet et que si celui-ci est retenu, il conviendra de planifier cette opération et de rechercher des financements.

La séance est levée à 23H00.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

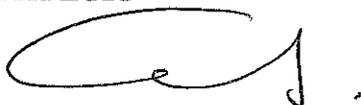
- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Daniel SIMON**

